

REGLEMENT INTERIEUR VIDE GRENIER et BROCANTE MUSICALE

Article 1 :

La manifestation dénommée `Vide Grenier et Brocante Musicale` organisée par l'Association `Comité des Fêtes d'Arnas` se déroulera sur l'espace Grange du moulin à Arnas le 1^{er} mai 2019.

Article 2 :

Le `Vide grenier et Brocante musicale` sont ouverts aux particuliers (Professionnels, nous contacter). Les participants devront retourner à l'adresse indiquée

- La demande d'inscription **dûment remplie**.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation.

Un accusé réception de votre inscription vous sera envoyé par sms.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

La réservation minimale doit être de deux mètres linéaires au prix de 3.5€ le m (avec un minimum de 5m avec un véhicule). Le tarif des tables à l'intérieur des salles est de 8€ l'unité.(table de 1.80m).

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera uniquement **par chèque** libellé à l'ordre du Comité des Fêtes d'Arnas. Ce chèque sera déposé en banque le lendemain de la manifestation.

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :

Les emplacements sont attribués par les placiers le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée. Aucune dérogation ne sera faite.

Article 9 :

L'entrée de la brocante est interdite avant 05h00. L'installation des stands devra se faire de 05h00 à 08h00 en respectant la signalétique mise en place. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du parc. Tout emplacement réservé et non occupé

à 08h00 sera considéré comme libre. Aucun départ ne devra avoir lieu avant 17h sauf dérogation spéciale validée par les organisateurs.

Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Une caution de 20€ sera demandée, pour respecter cet article. Un sac poubelle vous sera donné à votre arrivée.

Article 11 :

A la fin de la brocante tous les emplacements devront être laissés en parfait état de propreté, et les invendus remballés. Aucun objet ne devra être laissé sur place. Un membre de l'organisation validera la remise de la caution.

Article 12 :

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de la brocante.

Article 13 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis en sous-préfecture dès la fin de la manifestation.

Article 14 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 15 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. L'Association du Comité des Fêtes d'Arnas se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 16 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 17 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 18 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 19 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Un café de bienvenue vous sera offert à votre arrivée.

Le.....2019

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)